

<u>F</u>édération des collectionneurs pour la sauvegarde du <u>P</u>atrimoine et la préservation des <u>V</u>éhicules, équipements ou <u>A</u>rmes historiques.

Federation of collectors for the safeguarding of Patrimony and preservation of Historical Vehicles, Equipment and Weaponry

F.P.V.A

Cerny, le 27 mai 2014

Monsieur le Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08

Lettre en courrier suivi n° LP: 1K 005 364 2905 4

Objet : Règlementation « collectionneur » sur les armes et matériels de guerre.

Demande de Rendez-vous

Monsieur le Ministre,

La FPVA qui représente environ 10 000 collectionneurs d'armes et de matériels de guerre anciens (véhicules, navires, aéronefs, matériels de transmission, équipements, ...) a déjà eu l'occasion d'être reçue par votre cabinet et vos services juridiques dans le cadre de la réforme de la législation sur les armes et notamment pour le vote de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012.

Or, un certain nombre de dispositions réglementaires n'ont pas encore été prises bien que la loi les prévoient expressément.

C'est ainsi que **l'arrêté créant la liste complémentaire des matériels de guerre anciens** pouvant être collectionnés compte tenu de leur intérêt culturel, historique ou scientifique (art. L 2331-1 et L 2331-1-1 du Code de la Défense, art. L311-3 du Code de la Sécurité Intérieure) n'a toujours pas été publié ni même rédigé malgré les grandes manifestations à venir en 2014 (centenaire de la Première Guerre Mondiale et du 70^{ème} anniversaire des Débarquements de Normandie et de Provence), et bien que nous ayons fait des propositions sur ce sujet.

De même, bien que l'article L 312-5 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article L 2336-2 du Code de la Défense prévoient la **possibilité pour les collectionneurs d'acquérir des matériels de guerre anciens lors des ventes aux enchères et aux Domaines,** cette possibilité n'a toujours pas été traduite dans les faits par la réglementation en vigueur (art. 108 décret n°2013-700 du 30 juillet 2013). Au contraire, les collectionneurs rencontrent les pires difficultés pour se porter acquéreurs, ce qui limite les ventes aux seuls professionnels autorisés et donc diminue le montant des enchères en portant atteinte au budget de l'Etat et au patrimoine national.

Enfin, l'arrêté étendant la possibilité de neutraliser officiellement l'ensemble des canons tractés conformément aux modalités de l'arrêté du 12 mai 2006 et de la note interministérielle du 22 décembre 2011 n'a toujours pas été rédigé ni publié.

En effet, bien que la note interministérielle du 22 décembre 2011 prévoit la possibilité de faire neutraliser officiellement par le banc de Saint-Etienne les canons tractés de 105 mm et de 40 Bofor, les canons de 20 mm, 37 mm, 40 mm, 47 mm, 50 mm, 75 et 76 mm, 88 mm, 90 mm..., ou encore 155 mm sont toujours exclus de la possibilité de neutralisation officielle pour l'instant.

Pourtant, le fameux canon de campagne de 75 mm « modèle 1897 » ou de 155 « GPF » de la Première Guerre Mondiale et tout ceux de la Deuxième Guerre Mondiale, comme le 37 mm US GUN M3, le 57 mm US GUN anti-tank M1, le 75mm Pack Howitzer M1, le 75 mm howitzer on carriage M3A3, le 155 mm M1 « long Tom,..., mériteraient eux aussi de bénéficier des dispositions de cette note interministérielle.

Pour l'ensemble de ces raisons et en regard des commémorations qui auront lieu cette année, il conviendrait de résoudre rapidement les différents problèmes évoqués ci-dessus. C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter un **rendez-vous** pour que nous puissions évoquer ensemble les solutions pour y remédier et vous présenter nos propositions.

Il conviendrait ici de ne pas renouveler l'erreur tragique de 1949 de l'administration française qui considérant que « *la France n'a que faire d'un navire vaincu* » préféra voir détruire le DUGUAY TROUIN (vaisseau de ligne de 74 canons construit à Rochefort entre 1796 et 1800, capturé à la bataille de TRAFALGAR et vieux de 149 ans), entraînant la perte d'un élément majeur du patrimoine historique naval français.

Je reste naturellement à votre disposition pour toute précision utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la FPVA Jean-Jacques BUIGNÉ